

10 mai 1957

8

o.815.-MT/10

3. Représentation des intérêts français et britanniques en Egypte et dans d'autres pays du Proche-Orient.

---

Par suite de l'intervention de forces armées britanniques et françaises à fin octobre 1956 sur le Canal de Suez, un certain nombre de pays arabes du Proche-Orient rompirent les relations diplomatiques avec la France et la Grande-Bretagne. A la demande des Gouvernements français et britannique, et avec le consentement des pays dans lesquels devaient s'exercer ses mandats, le Conseil fédéral accepta de sauvegarder

- les intérêts français            en Egypte  
    en Syrie  
    en Jordanie  
    en Irak,
- les intérêts britanniques en Egypte (y compris la Nouvelle-Zélande)  
    en Syrie (y compris la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada).

Au courant du mois de novembre, l'Irak lui ayant demandé de représenter ses intérêts en France, le Conseil fédéral donna son accord.

En ce qui concerne la France et l'Irak, la Suisse sauvegarde donc les intérêts irakiens en France et les intérêts français en Irak. C'est le seul cas de réciprocité.

Pour exécuter ces mandats, le Conseil fédéral envoya des agents du Département Politique renforcer le personnel de ses représentations diplomatiques et consulaires, notamment en Egypte, Syrie et Irak. Il en dépêcha également dans des lieux où il n'avait pas d'agents sur place, à savoir<sup>à</sup> Amman et Jérusalem (Jordanie),





à Alep (Syrie) et à Basrah (Irak). Le poste de Jérusalem fut supprimé dix jours après son ouverture, la France ayant confié la sauvegarde des intérêts relevant de son Consulat général à Jérusalem au Gouvernement belge.

Le personnel suisse affecté au Service des intérêts étrangers à Berne et dans les pays où la Suisse est puissance protectrice comprend environ 65 agents, à savoir

10 à Berne  
45 en Egypte  
10 en Syrie, Jordanie et Irak.

L'effort principal de la puissance protectrice a dû être porté en Egypte en raison du nombre de sujets britanniques et de ressortissants français s'y trouvant et de l'importance des entreprises de toutes sortes, britanniques et françaises, installées dans ce pays. C'est ainsi que le Service des intérêts étrangers près l'Ambassade de Suisse au Caire a rapatrié plusieurs milliers de ressortissants français et de sujets britanniques contraints par les circonstances de quitter l'Egypte.

En revanche, dans les autres pays du Proche-Orient où la rupture des relations diplomatiques n'a pratiquement entraîné que le départ des agents diplomatiques et consulaires français et britanniques et la cessation, par conséquent, de l'activité diplomatique et consulaire et, dans certains cas, commerciale et culturelle, la tâche y fut relativement aisée.

L'activité des agents chargés de la sauvegarde d'intérêts étrangers dans les pays du Proche-Orient et irakiens en France est multiple et s'exerce dans tous les domaines de l'administration et de la protection des personnes et des biens. En voici quelques exemples:

- immatriculation de ressortissants
- établissement de passeports de protection
- délivrance de sauf-conduits et de visas

- exercice, en Egypte, des compétences d'officier d'état civil
- service des pensions et des rentes
- service d'assistance et de secours aux ressortissants dénués de ressources
- rapatriement des personnes
- expédition des mobiliers et effets personnels des agents diplomatiques et consulaires
- protection et entretien des immeubles officiels, ambassades et consulats
- efforts tendant à protéger les biens placés sous séquestre
- prises d'inventaires
- informations dans le domaine des mesures d'égyptianisation (pour l'Egypte)
- sauvegarde, quand cela est possible, des biens menacés d'exécution forcée, etc., etc.

-----

10.5.1957.